

# L'EXPÉRIENCE DE L'INSTANCE ÉQUITÉ ET RÉCONCILIATION AU MAROC

ENTRETIEN AVEC NAIMA BENWAKRIM \*

Les Marocains sont en train de vivre une période charnière de leur histoire. En effet, le travail mené dans le domaine des droits de l'homme, en terme de vérité, de réhabilitation, de réparation... a permis de mettre au jour – et de restituer – une mémoire occultée et opprimée et d'entamer un travail d'écriture de l'histoire des « années de plomb », celles de la terrible répression qui a marqué le règne de Hassan II. Si le mandat de l'Instance Équité et Réconciliation (IER) est achevé depuis fin 2005, depuis la publication de son rapport, le travail pour la vérité et la justice reste à l'ordre du jour et il se poursuit, notamment au sein de structures comme le Conseil Consultatif des Droits de l'Homme (CCDH, qui a relayé d'une certaine manière l'IER) et via le combat des militants associatifs.

En effet, pour de nombreux Marocains, il ne s'agit pas de « tourner la page » pour l'oublier, mais *d'intégrer cette histoire et tout ce qu'elle a comporté de violences et de tragédies, dans la conscience collective.*

Ce qui est intéressant dans l'expérience marocaine de que l'on appelle « justice transitionnelle » (qui existe et qui a existé dans d'autres pays comme l'Afrique du Sud, le Rwanda) c'est qu'elle ne se limite pas à « régler les comptes du passé » mais, en plus de porter l'exigence de la non-réédition des actes de répression, elle s'inscrit dans la perspective de construire une société – et un État – dont les fondements et le fonctionnement éloigneront définitivement le spectre de la terreur. Ainsi, comme le dit Driss Benzekri (qui a dirigé l'IER et qui préside aujourd'hui le CCDH), « nous voulons nous inscrire dans une perspective démocratique. Nous voulons que l'exécutif, auquel nous voulons assigner des responsabilités accrues,

---

\* RESPONSABLE DE L'UNITÉ ADMINISTRATIVE « PRODUCTION DES DROITS DE L'HOMME » AU SEIN DU CONSEIL CONSULTATIF DES DROITS DE L'HOMME (EX. RESPONSABLE ADMINISTRATIVE À L'INSTANCE ÉQUITÉ ET RÉCONCILIATION).

puisse répondre de ce qui se passe dans le pays non seulement pour le passé, de façon symbolique, mais surtout pour l'avenir ».

A la veille d'importantes élections en 2007, et alors que l'islamisme prospère en même temps que l'exclusion sociale, le débat sur la question des droits et des libertés ne tarit pas. Au-delà des questions de réhabilitation et de justice, il porte sur l'État de droit, sur la démocratie, sur le projet de société.

**R.I. Pourriez-vous rappeler ce qui a conduit à la création de l'IER, Instance Équité Réconciliation (IER), et en résumer les objectifs et le bilan ?**

**Naïma BENWAKRIM.** Depuis l'Indépendance, le Maroc a connu plusieurs conflits de pouvoirs qui ne se réglèrent pas conformément aux règles démocratiques mais par le recours à la violence. Ce qui a généré plusieurs formes de violations graves des droits humains dont les détentions arbitraires, les disparitions et l'exil forcé, la torture, l'usage disproportionné de la force...

L'IER a été créée en janvier 2004, afin d'apporter un règlement global à la question de ces violations et de formuler des recommandations portant des propositions de mesures destinées à garantir leur non répétition, et à restaurer la confiance dans la primauté de la loi. Cette instance a disposé de 23 mois pour examiner une période de 43 ans, période de référence couverte par son mandat et qui s'est étendue du début de l'indépendance du pays en 1956 à 1999. Ses modalités d'action ont comporté l'investigation, la recherche, l'évaluation, l'arbitrage, et la présentation de recommandations et de propositions de réformes.

En matière de réparation, l'IER a instruit et statué sur les demandes reçues de la part des victimes des violations graves des droits de l'Homme ou leurs ayants droit. Outre les décisions d'indemnisation, elle a également présenté des recommandations en matière de réhabilitation médicale et psychologique, de réinsertion sociale, de résolution de problèmes d'ordre juridique, administratif et professionnel restés pendants pour certaines victimes, ainsi que des cas d'expropriation.

Partant du constat que certaines régions et communautés considèrent avoir souffert collectivement, de manière directe ou indirecte, des séquelles des crises de violence politique et des violations qui s'en sont suivies, l'IER a accordé une place particulière à la réparation communautaire. Elle a ainsi préconisé l'adoption et le soutien de programmes de développement socio-économique et culturel en faveur de plusieurs villes et régions, et recommandé la reconversion des anciens centres illégaux de détention.

L'IER a enfin élaboré un rapport final, comportant les résultats et les conclusions des investigations et analyses concernant les violations et leurs contextes, ainsi que des recommandations de réformes susceptibles de préserver la mémoire, de garantir la non-répétition des violations, d'effacer leurs séquelles, de restaurer et de renforcer la confiance dans les institutions et le respect de la règle de droit et des droits de l'Homme.

**Pourquoi le choix de ne pas sanctionner les auteurs des violations s'est-il imposé ?**

Il n'y a pas eu de choix dans ce sens, les victimes ont toute la liberté de saisir la justice à ce sujet. L'IER n'a pas à déterminer les responsabilités individuelles tout simplement parce qu'elle ne dispose pas de compétences judiciaires en matière de règlement des graves violations des droits de l'Homme du passé.

Mais afin de répondre favorablement à l'appel insistant de certaines victimes et de certaines associations des droits humains, l'IER a recommandé dans son rapport final l'adoption et la mise en œuvre d'une stratégie nationale intégrée de lutte contre l'impunité. Cette stratégie doit avoir pour fondement le droit international des droits de l'Homme, en procédant à l'harmonisation de la législation pénale avec les engagements internationaux du pays

**Pendant toute cette période y a-t-il eu des émissions à la télévision pour relayer le débat et l'action de l'IER ?**

Bien sûr, et ce durant toute la période du mandat de l'IER. Ce dernier ainsi que les questions relatives à la justice transitionnelle étaient au cœur des débats publics. La couverture médiatique a connu son apogée durant l'organisation des auditions publiques. Elles ont permis aux victimes d'apporter sur la scène publique des témoignages poignants sur toutes les violations dont ils étaient victimes, et au grand public de bien saisir la nature des violations graves des droits de l'homme et de bien comprendre et suivre l'action de l'IER.

**A l'égard des trois types de violation : détentions, disparitions, répression des manifestations, l'IER a fait des recommandations. Par quoi se sont-elles traduites dans la pratique ?**

Le roi a désigné le Conseil Consultatif des Droits de l'Homme comme dispositif national ayant pour tâche l'assurance du suivi et de la mise en œuvre des recommandations de l'IER, qui est en train d'accomplir et de finaliser les tâches suivantes :

- L'exécution des décisions relatives à l'indemnisation et le suivi de la mise en œuvre des autres modalités de réparation dont la réhabilitation médicale et psychique des victimes, les programmes de réparation communautaire ;
- la mise en œuvre des recommandations relatives à l'établissement de la vérité concernant les cas non encore élucidés ;
- la préservation des archives de l'IER et des archives publiques.

**Comment peut-on faire basculer, faire évoluer définitivement les choses dans le domaine de la démocratie, du respect de l'État de droit, des droits des citoyens ?**

Plusieurs initiatives ont déjà été prises dans ce sens depuis les débuts des années 1990, avec un rythme plus intensif au cours de ces six dernières années, notamment l'adoption de nouvelles lois, l'harmonisation de la législation nationale avec les engagements internationaux, la mise en place de structures gouvernementales et d'institutions nationales de suivi et de mise en œuvre et la valorisation constante du rôle de la société civile.

Je rappelle dans ce sens que :

*Sur le plan normatif*, les actions menées ont abouti à la réforme du Code des libertés publiques ; du Code pénal et de procédure pénale ; du Code de la famille dans le sens de faire du principe de l'égalité entre l'homme et la femme un des fondements de la société marocaine. Elles ont également conduit à la pénalisation du harcèlement sexuel sur le lieu de travail ; à l'adoption de la loi relative aux partis politiques, à l'adoption d'un nouveau code de la presse ; d'une nouvelle loi régissant l'état civil ; d'une législation relative aux établissements pénitentiaires, à la réforme de la loi sur la prise en charge légale des enfants. On citera aussi l'adoption d'une loi régissant l'entrée et le séjour des étrangers au Maroc.

Le Parlement marocain a également voté une loi relative à la lutte contre la torture qui est entrée en vigueur en février dernier. Cette loi a repris la définition de la torture contenue dans la Convention internationale contre la torture. Elle prévoit des sanctions importantes contre tout agent de l'État coupable de torture ou de mauvais traitements et vise, d'une manière plus générale, le renforcement de l'arsenal juridique marocain servant à prévenir, à combattre et à réprimer tout abus, dépassement ou violation des droits de l'homme.

*Sur le plan institutionnel*, le Maroc s'est doté de plusieurs mécanismes qui œuvrent dans des domaines plus ou moins liés aux droits humains notamment le Conseil Consultatif des Droits

de l'Homme, l'Institut Royal de la Culture Amazigh, L'instance Équité et Réconciliation, Diwan Al Madhalim (Ombudsman), la Haute Autorité de la Communication audiovisuelle...

Cette dynamique a été renforcée par la vitalité des ONG des droits de l'Homme, contribuant ainsi à consolider l'engagement des organisations de la société civile dans la défense et la promotion des droits de l'Homme

**En ce qui concerne l'éducation civique, y a-t-il eu un travail de mémoire dans les collèges et les lycées ?**

A ma connaissance, le travail de mémoire ne s'est pas encore introduit dans le cursus scolaire tout simplement parce que c'est une dynamique nouvelle au Maroc, et parce que la révision et la réforme du cursus scolaire est une démarche de longue haleine. Mais et ce depuis 1994, et afin de concrétiser les objectifs de la décennie des Nations Unies pour l'éducation aux droits de l'Homme, la société civile et les départements ministériels, chacun à leur niveau, se sont inscrits dans le processus de diffusion, d'enracinement et d'appropriation de la culture de droits humains qui représente la toile de fond de toute action de démocratisation de la vie publique et de développement durable.

Afin de doter cette dynamique de synergie et d'une vision commune et structurante, suite à une initiative du conseil consultatif des Droits de l'Homme, un Plan d'action national pour la promotion de la culture des droits de l'homme est en phase d'élaboration en étroite collaboration entre les représentants de l'État (le gouvernement et les institutions nationales) et la société civile. Ce plan a pour objectif d'apporter une approche intégrée de promotion de la culture des Droits de l'Homme au niveau de l'ensemble des programmes d'enseignement, de formation, de recherche et de sensibilisation.

**Entretien réalisé par Delphine Demathieu  
et Paul Euzière en août 2006 à Rabat**

